

## Informations relatives au certificat de conformité vaccinale pour les étudiants en santé

Vous êtes étudiants.es en PASS ou L.AS à Tours ou à Orléans (année universitaire 2024-2025).

Pour votre inscription en **seconde année de Médecine, Maïeutique, Odontologie ou Kinésithérapie** une attestation de vaccination conforme à la nécessité de vos stages en milieu hospitalier vous sera demandée.

Vous devrez donc faire compléter par votre médecin traitant le document intitulé **« Certificat de conformité vaccinale pour les étudiants en santé »**.

La note explicative jointe à ce certificat est à présenter à votre médecin traitant.

**Une fois ce certificat imprimé par vos soins, puis complété et signé par votre médecin (à l'aide de la note explicative),**

- **Si état vaccinal « conforme »** : le certificat (page 2) sera à imprimer et à déposer à la scolarité de Tonnellé ou auprès de l'accueil de La Riche **au plus tard le mercredi 5 février 2025**.

Les étudiants d'Orléans doivent transmettre leur certificat **au plus tard le 5 février 2025** au service de Scolarité du Département de la Formation Médicale : [scolarite.medecine@univ-orleans.fr](mailto:scolarite.medecine@univ-orleans.fr)

- **Si état vaccinal « partiellement conforme »** : vous pouvez, muni de votre carnet de santé, vous rapprocher,
  - du SSE de Tours (Service de Santé des Etudiants : [sse@univ-tours.fr](mailto:sse@univ-tours.fr) )
  - ou
  - du SSU d'Orléans ([sante@univ-orleans.fr](mailto:sante@univ-orleans.fr)) au plus tard le 5 février 2025 pour Orléans.

**CERTIFICAT DE CONFORMITE VACCINALE  
POUR LES ETUDIANTS EN SANTE**

Je soussigné(e), Docteur.....

atteste que .....

né(e) le ...../...../....., candidat.e à l'inscription ou étudiant.e dans une :

Profession médicale et pharmaceutique : médecin, sage-femme, pharmacien, odontologue

Autre profession de santé : infirmier, manipulateur d'électroradiologie médicale, technicien en analyses biomédicales (BUT BMB/ Licence pro BAE), kinésithérapeute,

autre : .....

est à jour dans ses vaccinations, selon les recommandations en vigueur à ce jour.

*Merci de préciser dans les cases ci-dessous :*

**Etat vaccinal :**

Conforme au document « Récapitulatif des obligations et recommandations vaccinales pour le certificat de conformité des étudiants en professions de santé », version du 09/02/2024.

Partiellement conforme au document « Récapitulatif des obligations et recommandations vaccinales pour le certificat de conformité des étudiants en professions de santé », version du 09/02/2024 (**le cas échéant, se rapprocher du SSE de Tours**).

**Immunisation hépatite B, attestée par une sérologie conforme à la législation en vigueur :**

Oui

Non (**le cas échéant, se rapprocher du SSE de Tours**)

Fait à ....., le.....

(Signature et cachet)

# RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS VACCINALES POUR LE CERTIFICAT DE CONFORMITE DES ETUDIANTS EN PROFESSIONS DE SANTE

*Selon la recommandation de l'HAS du 31/07/2023*

Vaccins obligatoires	Vaccins recommandés	Tests recommandés
Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite/Coqueluche Hépatite B Rougeole/Oreillon/Rubéole	Varicelle Méningite C Grippe Covid 19	Tubertest

## 1) VACCINATIONS OBLIGATOIRES :

- **DIPHTERIE TETANOS POLIO COQUELUCHE (DTPC)**

La réglementation exige une vaccination à jour.

Si la date de naissance du patient est avant 2013, 6 doses ont dû être faites depuis l'enfance.

Si la date de naissance du patient est après 2013, 5 doses ont été réalisées depuis l'enfance.

Le dernier rappel doit dater des 11-13 ans.

En l'absence de valence coqueluche dans les rappels à 6 ans **et/ou** à 12 ans : avancer le rappel des 25 ans. L'idée est de rattraper la dose coqueluche manquante puis de se recalculer sur le calendrier vaccinal. Par exemple, il manque une dose de DTPC à 6 et/ou 12 ans, rappel DTPC fait à 19 ans puis prochaine dose à 25 ans.

### *Rattrapage vaccinal en cas de statut inconnu pour le DTPC (perte du carnet de santé/étudiant étranger) :*

Faire une dose de rattrapage avec la valence coqueluche (DTPC), puis 1 mois plus tard, faire un dosage des IgG tétaniques.

La poursuite du rattrapage est fonction du résultat :

- IgG tétanos > 1 UI/ml : patient à jour, pas de dose supplémentaire (prochain DTPC à 25 ans)
- IgG tétanos entre 0,5 et 1 UI/ml : vaccination incomplète → refaire une dose de DTPC 6 mois plus tard, puis reprise du calendrier vaccinal (prochain DTPC à 25 ans)
- IgG tétanos < 0,5 UI/ml : aucune vaccination n'a été réalisée → repartir sur un schéma en 3 doses donc refaire un DTPC à 2 mois et un DTPC à 12 mois, puis recalculer sur le calendrier vaccinal (prochain DTPC à 25 ans)

## • HEPATITE B

La réglementation exige la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L. En l'absence de résultats antérieurs, une sérologie, comportant le dosage des Ac anti HBs **ET** des Ac anti Hbc doit être faite.

Si le protocole de primo-vaccination n'est pas complet, il devra être complété (**chaque dose compte, même ancienne**). Pour rappel, le protocole de vaccination de l'hépatite B comporte **3 doses** de vaccins avec un dosage adapté à l'âge du patient, exception faite d'un protocole en 2 doses d'ENGERIX B20 à 6 mois d'intervalle entre l'âge de 11 et 15 ans.

La sérologie de contrôle sera faite au minimum 1 mois après la primo-vaccination.

### Conduite à tenir selon le taux d'AC anti Hbs chez un étudiant en santé

- ❖ Étudiant en santé avec une primo-vaccination hépatite B menée à terme / Ag Hbs négatif, AC anti Hbc négatif et AC anti Hbs positif (> 10 UI/l et quelle que soit la date de réalisation après la primo-vaccination) :

#### IMMUNISE A VIE

Même si sa sérologie finissait par se négativer, la mémoire immunitaire le protégerait d'une hépatite B chronique et donc on ne le revaccine plus.

- ❖ Étudiant en santé avec une primo-vaccination hépatite B menée à terme / Ag Hbs négatif, Ac anti Hbc négatif et AC anti Hbs négatif (inférieur ou égal à 10 UI/l) :

#### NECESSITE D'UNE DOSE SUPPLEMENTAIRE

Puis doser 4 semaines après les AC anti Hbs. En l'absence d'immunisation, poursuivre ce schéma (1 vaccin puis 1 dosage des AC anti Hbs 4 semaines après) jusqu'à l'injection de 6 doses de vaccins au total. Au bout de 6 doses et en cas d'anticorps anti-HBs inférieur ou égal à 10 UI/L, la personne est considérée comme « non répondeuse » à la vaccination. Il est recommandé une surveillance annuelle des marqueurs sériques du virus de l'hépatite B et des mesures de protections contre les accidents d'exposition au sang (AES).

- ❖ Étudiant en santé avec une primo-vaccination hépatite B non connue/inaccessible (perte carnet de santé, étudiant étranger...) / Ag Hbs négatif, AC anti HBc négatif et AC anti HBs positif :

Si Ac anti HBs > 100, patient considéré comme **IMMUNISE A VIE**. Pas de dose de rappel.

Si Ac anti HBs entre > 10 et ≤ 100, faire une **DOSE DE RAPPEL**. Pas de contrôle sérologique nécessaire.

- ❖ Étudiant en santé avec une primo-vaccination hépatite B non connue/inaccessible (perte carnet de santé, étudiant étranger...) / Ag Hbs négatif, Ac anti HBc négatif et Ac anti HBs négatif :

Faire une **DOSE DE VACCIN** puis doser AC anti Hbs 4 semaines après :

- Si Ac anti HBs > 100 UI/L : **ARRET** (il s'agissait d'une dose de rappel).
- Si Ac anti HBs > 10 UI/L et ≤ 100 UI/L : **2<sup>ème</sup> DOSE DE VACCIN A 5 MOIS DE LA PREMIERE** (pour assurer l'immunité à long terme).
- Si Ac anti HBs < 10 UI/L : débiter le **PROTOCOLE 2 + 1** (M0, M1, M6 car probablement jamais vacciné). Puis, contrôler les AC anti Hbs 1 mois après la 3<sup>ème</sup> injection pour s'assurer de la réponse immunitaire.

- **ROUGEOLE-OREILLONS-RUBEOLE**

La HAS préconise que l'administration de deux doses de vaccin trivalent ROR soit rendue obligatoire en milieu professionnel pour les personnes non vaccinées et sans antécédent documenté de rougeole, de rubéole et d'oreillon, qui exercent des professions de santé en formation.

La HAS précise que, conformément au schéma de vaccination actuellement en vigueur, les personnes nées avant 1980 doivent recevoir 1 dose de vaccin trivalent ROR. Pour ceux nés après 1980, 2 doses de vaccin ROR à 1 mois d'intervalle doivent être réalisés.

En l'absence de contre-indications, la vaccination devra être pratiquée sans contrôle sérologique préalable chez toute personne n'ayant pas de vaccination ou d'infection naturelle documentées.

## 2) VACCINATIONS ET TESTS RECOMMANDEES

- **VARICELLE**

Les étudiants, sans antécédent de maladie varicelle, peuvent bénéficier d'un dosage des IgG varicelle.

En cas de sérologie négative, ils peuvent bénéficier d'une vaccination en 2 doses à 2 mois d'intervalle.

Dans les situations où une seule dose de vaccin contre la varicelle aurait été effectuée durant l'enfance, une dose de rappel doit être proposée pour atteindre l'objectif des 2 doses vaccinales.

- **MENINGOCOQUE C**

Une dose de vaccination est recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans.

- **GRIPPE**

La vaccination annuelle contre la grippe est fortement recommandée pour tous les personnels soignants.

- **COVID 19**

Les étudiants en santé doivent satisfaire aux mêmes obligations ou recommandations vaccinales que les soignants

- IDR

De préférence récente (moins de 2 ans). En cas d'induration supérieure à 5 mm et même si BCG réalisé → orientation CLAT 37 pour tests complémentaires (dosage quantiféron). L'objectif est d'avoir un test de référence négatif avant l'entrée en milieu hospitalier.

L'IDR peut être effectuée :

- Au Centre Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT 37 à La Riche) sur RDV au [02 47 36 36 27](tel:0247363627).
- Auprès d'un médecin généraliste.
- Au SSU de Tours durant les sessions dédiées. En effet, le Service de Santé Universitaire de Tours propose **deux sessions par an** de réalisation et de lecture d'IDR, ouvertes aux étudiants en santé, sur RDV, **entre novembre et janvier**. Les étudiants seront informés des dates par un mail de la scolarité quelques semaines avant les sessions.